



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon
Nos Réf : FJ/FA/EL/SV
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Draguignan, le 9 mai 2022

Monsieur le Préfet du Var
DDTM
Service Aménagement Durable
Bureau Territoire et Aménagement
Boulevard 112^{ème} Régiment
d'Infanterie Marine – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

**Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole
Protégée sur la commune de Cuers.**

Avis de la Chambre d'Agriculture du Var
Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

En date du 1^{er} avril 2022, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Cuers.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement des zones A et N du document d'urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 188 300 024 00018
APE 9411Z



leurs outils de production. Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Plus spécifiquement, la commune de Cuers bénéficie d'un dynamisme agricole que le projet de ZAP souhaite conforter.

Les espaces agricoles de Cuers subissent, de par la position de la commune à proximité de l'aire toulonnaise, d'importantes pressions foncières. Ils bénéficient également d'un dynamisme agricole que le projet de ZAP souhaite conforter. Le projet de ZAP de Cuers s'inscrit dans la continuité de la préservation du bassin Cuers/Pierrefeu/Puget-Ville. Ces deux autres communes ayant elles-aussi engagées une démarche similaire.

Concernant le périmètre de la ZAP de Cuers, nous saluons l'intégration de la quasi-totalité des espaces agricoles, classés en zones A et N du projet de PLU soit 1 741 ha.

Adossé à la ZAP, la commune a défini un plan d'actions relatif au confortement et au développement de l'agriculture regroupant plusieurs actions :

- Sécurisation du foncier agricole : assurer une veille foncière et préserver à long terme le foncier agricole ;
- Mobiliser le foncier à potentiel agricole : lutter contre les friches et mobiliser le foncier boisé.

Concernant l'objectif de veille foncière

Assurer une veille foncière a été souligné comme étant un point de vigilance à observer sur la commune. La CA83 partage ce point de vue et encourage la commune à se rapprocher de la SAFER qui, en sus de la CIF déjà en place, pourra proposer une mise sous surveillance de parcelles ciblées.



Concernant l'objectif de préservation et de mobilisation du foncier agricole

Il a notamment été identifié comme objectif de lutter contre l'enfrichement des terres (243 ha de foncier en friche repérés), de mobiliser le foncier boisé à potentiel agricole et de conduire, sur ces deux gisements, un travail d'animation foncière. La CA83 partage ces actions qui entrent totalement en adéquation avec le Plan de Reconquête Agricole, porté conjointement par la CA83 et la Préfecture du Var.

Nous restons à la disposition de la commune et de l'intercommunalité pour construire un projet agricole de territoire qui conforterait la démarche communale.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Cuers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JOLY
Présidente de la
Chambre d'Agriculture du Var

Copie : Commune de Cuers

